

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1944.

(Du 7 février 1945.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1944, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

Aucun changement n'est survenu, au cours de cet exercice, dans la *composition* du Tribunal fédéral.

Le président de la commission d'estimation VII, M. Fulvio Forni, à Bellinzzone, a démissionné pour raisons de santé; il est décédé peu après. Son successeur n'a pas été élu pendant l'année écoulée.

Le nombre des affaires a passé de 1948 à 2152, s'accroissant donc de 204 cas et atteignant ainsi à peu près le niveau de l'année 1937. L'augmentation se répartit sur toutes les cours et chambres. C'est avant tout le nombre des affaires pénales qui s'est accru: 88 affaires de plus que l'année précédente ont été enregistrées, soit 396 contre 308. Le nombre des contestations de droit administratif a fortement augmenté par suite de l'introduction de différents nouveaux impôts fédéraux; il a été de 297 contre 224 l'année précédente, en augmentation de 73 cas. Les causes ressortissant à la chambre des poursuites et des faillites se sont accrues de 31, s'élevant à 229 contre 198. Enfin, le nombre des causes civiles, en légère augmentation, a passé de 448 à 456 et celui des contestations de droit public de 768 à 773. Le nombre des affaires terminées se monte à 2139 contre 1942 l'année précédente. Il a donc été liquidé 197 affaires de plus qu'en 1943, dont 99 affaires pénales, 49 contestations de droit administratif et 28 recours de droit public. Le nombre des causes reportées à l'exercice suivant se monte à 344 contre 331 l'année précédente.

En ce qui concerne les affaires pénales, le travail supplémentaire a pu être accompli grâce à la faculté de liquider, selon la procédure sommaire instituée par l'arrêté fédéral du 11 décembre 1941, des pourvois en nullité sans chances de succès.

Pour la cour de droit public et de droit administratif en revanche, l'accroissement du nombre des affaires a provoqué un surcroît de travail tel, que la réduction du nombre de ses membres de 10 à 9, opérée le 1^{er} janvier 1942 lors de la création d'une cour de cassation permanente, est devenue insupportable. Cette constatation a amené le tribunal à présenter la demande d'augmentation du nombre des juges de 26 à 27 qui est actuellement pendante devant l'Assemblée fédérale. Cet objet étant resté en suspens, le tribunal a pris des mesures provisoires qui doivent décharger la cour de droit public et de droit administratif en lui permettant de recourir plus fréquemment aux membres d'autres cours et aux juges suppléants.

Nombre des séances en 1944

Plenum	3
I ^{re} section civile	30
II ^e section civile	38
Section de droit public	33
Chambre de droit administratif	18
Chambre du contentieux des fonctionnaires	11
Cour de cassation	32
Chambre des poursuites et des faillites	5
Chambre d'accusation	1
Cour pénale.	3
Total	<u>174</u>

Nature des affaires	1940			1941			1942			1943			1944			Rapportées à 1945
	Reportées de 1939	Introduites en 1940	Terminées	Reportées de 1940	Introduites en 1941	Terminées	Reportées de 1941	Introduites en 1942	Terminées	Reportées de 1942	Introduites en 1943	Terminées	Reportées de 1943	Introduites en 1944	Terminées	
	I. Affaires civiles.															
1. Procès civils directs	17	8	12	13	12	15	10	10	12	8	10	5	13	10	13	
2. Recours en réforme.	40	358	333	65	369	371	63	369	379	53	353	353	53	356	63	
3. Recours de droit civil.	2	44	43	3	49	45	7	49	53	3	61	55	9	52	8	
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).	1	13	10	4	12	14	2	13	13	2	14	15	1	22	—	
5. Affaires d'expropriation.	28	9	33	4	6	8	2	3	2	3	10	7	6	16	14	
II. Affaires pénales	16	89	92	13	68	71	10	156	150	16	308	298	26	396	25	
III. Contestations de droit public	143	628	649	122	647	642	127	774	748	153	768	767	154	773	132	
IV. Contestations de droit administratif	27	97	96	28	166	150	44	235	211	68	224	231	61	297	78	
V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	6	263	268	1	301	294	8	253	252	9	192	197	4	222	3	
b. Estimations d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à l'industrie de la broderie	—	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
c. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques	4	12	12	4	25	16	13	13	18	8	6	12	2	7	7	
VI. Juridiction non contentieuse	—	2	1	1	7	6	2	2	2	2	2	2	2	1	1	
Total	284	1530	1556	258	1662	1632	288	1877	1840	325	1948	1942	331	2152	344	

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1944:

Nature des affaires	Reportées de 1943	Introduites en 1944	Total	Terminées	Reportées à 1945
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 48-52 OJF)	13	10	23	10	13
2. Recours en réforme (art. 56 s. OJF)	53	356	409	346	63
3. Recours de droit civil (art. 86 et 87 OJF)	9	52	61	53	8
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	1	22	23	23	—
5. Recours en matière d'expropriation	6	16	22	8	14
Total	82	456	538	440	98

175 recours en réforme ont été rejetés et 52 reconnus fondés en tout ou en partie; 59 ont été retirés ou ont abouti à une transaction; 47 ont été déclarés irrecevables et 13 affaires ont été renvoyées à l'autorité cantonale.

Les 63 recours en réforme reportés à l'année 1945 ont été, sauf 1 qui date de 1943, introduits au cours de l'année 1944 (dont 44 dans les mois de novembre et décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. La chambre d'accusation s'est occupée des 28 affaires suivantes (dont 2 des années précédentes):

La surveillance de deux instructions préparatoires, dont une pour violences et menaces contre des fonctionnaires et séquestration (art. 285, 182 CP), l'autre pour contravention à l'arrêté du Conseil fédéral du 27 mai 1941 concernant la dissolution de la fédération socialiste suisse et à l'arrêté du Conseil fédéral du 6 août 1940 instituant des mesures contre l'activité communiste ou anarchiste. — Dans le premier cas, l'accusation fut admise; dans le second, le procureur général de la Confédération ne s'est pas encore prononcé.

23 contestations de for: 14 contestations de for entre autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 de la loi sur la procédure pénale); dans

9 cas il s'agissait de la désignation du for à la requête d'une partie.
2 demandes d'indemnité formées par des inculpés après suspension de l'instruction préparatoire ou des recherches de la police judiciaire; l'une a été rejetée et l'autre déclarée irrecevable.

1 demande d'un canton concernant le refus de l'entraide judiciaire pour l'exécution de la peine; cette demande a été déclarée irrecevable.

b. La cour pénale a jugé en deux sessions, l'une de six, l'autre de cinq jours, les deux dernières parties, reportées de l'année précédente, d'une affaire pénale volumineuse concernant des contraventions à l'arrêté du Conseil fédéral du 5 décembre 1938 réprimant des actes contraires à l'ordre public et instituant des mesures pour protéger la démocratie, et à l'ordonnance du 14 avril 1939 sur le maintien de la neutralité.

La cour a été saisie en 1944 d'une affaire de violences et menaces contre des fonctionnaires et séquestration (art. 285, 182 CP), qui concernait 18 accusés (émeute de Steinen). Cette affaire fut liquidée dans une session de huit jours.

Dans un cas, la cour pénale a été saisie d'une demande de radiation d'un jugement au casier judiciaire; elle y a donné suite. Une demande de libération conditionnelle de deux individus condamnés par la cour pénale a été déclarée irrecevable. La cour a rejeté une requête en fixation des honoraires d'un défenseur.

c. *Cour de cassation.* Le nombre des affaires pendantes a été de 388 (contre 280 l'année précédente), y compris 22 affaires reportées de l'année 1943.

364 affaires ont été terminées, soit:

pourvois admis	54	
» rejetés	161	
» irrecevables.	138	
» retirés	11	364
Affaires reportées à 1945		24
		<u>388</u>

Les 24 affaires reportées à 1945 proviennent toutes de l'année écoulée, 19 du mois de décembre.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public soumises au Tribunal fédéral en 1944 se répartissent ainsi :

Nature des affaires	Reportées de 1943	Introduites en 1944	Total	Terminées	Reportées à 1945
1. Différends entre cantons (art. 175 ² OJF)	1	1	2	1	1
2. Recours de particuliers ou de corporations (art. 175 ³ OJF)	148	750	898	769	129
3. Recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections ou votations cantonales (art. 180 ⁵ OJF)	2	3	5	4	1
4. Opposition à des extraditions demandées par des Etats étrangers (art. 181 OJF)	—	1	1	1	—
5. Conflits de compétence (art. 223 LPM)	—	2	2	1	1
6. Demandes de restitution, de révision et d'interprétation. Modération de notes d'avocats	3	16	19	19	—
Total	154	773	927	795	132

Les affaires reportées à 1945 ont été introduites: 1 en 1934, 5 en 1942, 12 en 1943. Les autres causes ont été introduites au cours de l'année 1944 (81 dans les mois de novembre et décembre).

Recours de particuliers et de corporations (tableau ci-dessus, chiffre 2): la cour n'est pas entrée en matière dans 242 cas; 106 recours ont été admis en tout ou en partie; 322 ont été rejetés; 99 ont été retirés ou rayés du rôle comme devenus sans objet.

Une opposition formée contre une *extradition demandée par un Etat étranger* a été rejetée.

Le tribunal a perçu un *émolument de justice* dans 269 cas, en raison de l'origine ou de la cause de la contestation, de la nature juridique de l'affaire ou de la manière dont le procès a été conduit par les parties (art. 221, 2^e et 5^e al., OJF).

Dans 15 cas, le tribunal a infligé une *amende disciplinaire* ou adressé des *réprimandes* à l'avocat ou à son client, pour recours téméraire ou infraction aux convenances.

Le président de la section de droit public a statué sur 236 demandes de *mesures provisionnelles* en vertu de l'article 185 de la loi d'organisation judiciaire.

27 cas ont donné lieu à des échanges de vues avec le Conseil fédéral ou des départements sur la compétence (art. 194 OJF).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif traitées par le Tribunal fédéral en 1944 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1943	Introduites en 1944	Total	Terminées	Reportées à 1945
I. <i>Recours concernant les contributions de droit fédéral</i> (art. 4 a et 5 JAD)	39	216	255	202	53
II. <i>Recours relatifs à l'article 4 c JAD</i> (annexe):					
1. Registres:					
a. Brevets et marques de fabrique	2	4	6	6	—
b. Registre du commerce	2	19	21	18	3
c. Registre foncier	2	9	11	10	1
d. Etat civil	—	1	1	1	—
2. Loi sur les fabriques, les arts et les métiers	1	2	3	3	—
3. Assurance privée	—	1	1	1	—
4. Affaires de douane	—	2	2	—	2
5. Poste, téléphone et télégraphe	—	3	3	1	2
6. Surveillance des banques	—	1	1	—	1
7. Droit de cité suisse	—	4	4	3	1
III. <i>Demandes d'ordre pécuniaire</i> :					
a. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 17 a JAD)	4	12	16	12	4
b. Responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 17 b JAD)	4	1	5	4	1
c. Différends entre la Confédération et des cantons sur leur participation au produit de contributions (art. 17 c JAD)	—	1	1	1	—
IV. <i>Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales</i> (art. 18 a JAD)	4	7	11	9	2
V. <i>Autres contestations de droit administratif</i> (art. 18 d et e JAD)	2	5	7	4	3
VI. <i>Juridiction disciplinaire</i> (art. 33 s. JAD)	1	9	10	5	5
Total	61	297	358	280	78

358 affaires ont été terminées, soit:

recours irrecevables	17	
» retirés ou transactions	34	
» admis en tout ou en partie	69	
» rejetés	160	280
Affaires reportées à 1945		78
		<u>358</u>

Les affaires reportées à 1945 ont été introduites: 1 en 1942, 3 en 1943 et les autres au cours de l'année 1944 (41 dans les mois de novembre et décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

Le nombre total des plaintes et recours pendants s'est élevé à 226 (25 de plus que l'année précédente). Sur ce nombre, 4 affaires étaient reportées de 1943. La chambre a jugé 223 affaires et en a reporté 3 à l'année 1945.

Les affaires terminées se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	26
» retirés ou devenus sans objet	3
» admis en tout ou en partie	64
» rejetés	130
	Total <u>223</u>

Il n'y a pas eu d'inspections d'offices.

Il a fallu rappeler aux offices de poursuite les dispositions de l'ordonnance du Conseil fédéral du 24 janvier 1941 relatives à la protection des locataires et fermiers. Ils ont été invités à joindre au commandement de payer, dans toute poursuite pour loyer ou fermage comportant menace de résiliation du bail, un feuillet rappelant la possibilité d'obtenir de l'autorité compétente une prolongation du délai de résiliation (cf. RO 70 III 1).

Une autorité cantonale de surveillance a demandé si les émoluments prévus par le tarif fédéral en matière de procédure de mainlevée pouvaient être prélevés pour la procédure ayant pour objet une prolongation du délai de résiliation d'un bail à loyer ou à ferme. Il a été répondu que le Tribunal fédéral n'était pas compétent pour trancher la question. On peut se demander s'il ne faudrait pas conclure du silence du tarif que c'est au législateur cantonal à fixer le montant de ces émoluments, ainsi que cela est expressément prévu pour l'ordonnance d'expulsion et pour son exécution.

L'arrêt publié au RO 70 III 39 a rappelé que le code des obligations révisé n'exige plus la mention « de change » sur un billet à ordre rédigé

en français. L'expression billet à ordre choisie pour désigner l'effet de change sur soi-même a été adoptée par la convention internationale et par le code fédéral des obligations révisé comme répondant à la terminologie française usuelle, bien que sa signification exacte en droit de change ainsi qu'en matière de poursuite pour effets de change risque d'être méconnue en Suisse allemande et en Suisse italienne.

Une autorité cantonale de surveillance avait émis l'opinion, en 1921, que la disposition du droit fédéral suivant laquelle la publication de la vente dans la procédure de poursuite ainsi que la publication de la faillite devaient contenir une sommation aux titulaires de servitudes acquises avant 1912 et non encore inscrites au registre foncier de faire connaître leurs droits, ne répondait plus à rien, attendu que c'était le registre foncier qui comptait et non l'état des charges qu'on dressait dans une procédure d'exécution forcée.

La chambre des poursuites et des faillites appelée à donner son avis a répondu : L'épuration des charges a pour but de fixer les charges existantes sur l'immeuble, même à l'adresse du registre foncier. La sommation est importante pour les cas qu'elle atteint, fussent-ils peu nombreux. Elle n'est devenue inutile que dans les cantons qui ont introduit le registre foncier fédéral et dans lesquels, à la suite de l'ordonnance prévue par l'article 44 du titre final du code civil, il n'est plus possible d'inscrire de telles servitudes. Cela n'est pas le cas du canton en question.

Réorganisation financière de compagnies de chemins de fer, d'hôtels et de communes. — La chambre s'est occupée de 7 requêtes (dont 2 reportées de l'exercice précédent) tendantes à la convocation d'assemblées de créanciers en vertu de l'ordonnance concernant la communauté des créanciers dans les emprunts d'obligations; 5 de ces requêtes émanaient de compagnies de chemins de fer et 2 d'entreprises hôtelières. La II^e section civile a ratifié les décisions prises par l'assemblée des créanciers d'une compagnie de chemin de fer. 6 cas ainsi qu'une requête relative à l'assainissement d'une banque, pendante depuis le mois de décembre, ont été reportés à 1945.

Une demande tendante à la liquidation d'une compagnie de chemin de fer est devenue sans objet.

Dans la faillite d'un banquier, un créancier a demandé au Tribunal fédéral d'autoriser une vente de gré à gré de titres frappés d'un droit de gage. Il invoquait l'article 36 de la loi sur les banques qui prévoit que le Tribunal fédéral peut édicter des prescriptions sur la réalisation de l'actif. On lui a répondu que la nécessité d'une réglementation ne s'était pas encore fait sentir et qu'une réquisition isolée ne suffisait pas à démontrer cette nécessité.

Le tableau ci-après indique la *durée des instances*:

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1944	Durée des instances										Durée moyenne des le Jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision			
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Maximum		Moyenne					
								Années	Mois	Jours	Mois		Jours	Jours	
<i>I. Affaires civiles :</i>															
1. Procès civils directs	10	2	—	1	3	4	—	2	—	—	10	21	11		
2. Recours en réforme	346	116	169	53	8	—	—	—	9	10	1	28	31		
3. Recours de droit civil	534	16	33	4	—	—	—	—	3	25	1	17	21		
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération).	23	18	4	—	1	—	—	—	7	2	—	28	21		
5. Affaires d'expropriation	8	1	2	2	2	1	—	1	4	25	6	10	21		
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	397	291	98	8	—	—	—	—	4	8	—	22	16		
<i>III. Contestations de droit public</i>	795	294	352	91	36	15	7	2	3	4	—	29	22		
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	280	34	105	117	15	9	—	1	7	26	3	13	29		
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite.</i>	223	216	7	—	—	—	—	—	2	4	—	9	20		
Total	2135	988	770	276	65	29	7								

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

- I^{er} arrondissement*: Sur 10 affaires enregistrées (3 concernant les CFF, 1 un chemin de fer privé, 4 des usines de forces motrices, 2 la défense aérienne passive), 5 ont été terminées.
- II^e arrondissement*: Sur 3 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 1 une usine de forces motrices), 2 ont été terminées.
- III^e arrondissement*: Sur 7 affaires enregistrées (4 concernant les CFF, 1 un chemin de fer privé, 1 une usine de forces motrices, 1 un stand de tir), 4 ont été terminées.
- IV^e arrondissement*: Les 5 affaires en suspens (1 concernant les CFF, 3 des usines de forces motrices, 1 une place de tir) sont reportées à la nouvelle année.
- V^e arrondissement*: Sur 9 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 2 les PTT, 4 l'administration militaire, 1 une usine électrique), 1 a été terminée.
- VI^e arrondissement*: Les 4 affaires en suspens (1 concernant les PTT, 1 une ligne à haute tension, 1 une usine de forces motrices, 1 l'administration militaire) ont été terminées.
- VII^e arrondissement*: Sur 8 affaires enregistrées (1 concernant les CFF, 2 des chemins de fer privés, 1 une usine de forces motrices, 3 l'administration militaire, 1 une place de tir), 3 ont été terminées.

* * *

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 7 février 1945.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président, BOLLA.

Le greffier, WELTI.
